

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0
32	23	30	

N° 2019.11.23

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN RELIQUAT D'ESPACE VERT
CADASTRE AO 298 ET CESSIION A LA SARL SIAM**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SARL SIAM, représentée par Madame Annick ARBERET et propriétaire des parcelles AO 129 - AO 130 - AO 306, a manifesté auprès de la commune sa volonté d'acquérir un délaissé communal, en l'état d'espace vert, adjacent à ces parcelles.

Pour information, une maison à usage d'habitation composée de 4 logements est édifiée sur les parcelles AO 130 et AO 306. La parcelle AO 129 est, quant à elle, en l'état de terrain non viabilisé.

Le délaissé objet des présentes, situé sur l'emprise de la Coulée verte, est devenu propriété de la commune suite à la cession par l'Etat, en 1992, de certains terrains auparavant situés sur l'emprise de réalisation de la voie Paris / Madrid. En 2000/2001, ces délaissés cédés par l'Etat ont tous fait l'objet d'une cession aux riverains limitrophes à l'exception de la parcelle AO 298 (en raison d'une succession en cours à l'époque). Ce délaissé n'est pas utilisé par la commune et ne représente pas d'utilité particulière. Il a fait l'objet d'un document d'arpentage suite à une intervention de Monsieur BAUTE, géomètre expert, en juillet 1996. La parcelle ainsi constituée et numérotée AO 298 couvre une superficie totale de 40 m².

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une délibération suffit au déclassement de ce terrain, sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de déclasser le délaissé communal précité, ainsi que de le céder à la SARL SIAM au prix de 800 euros conformément à l'avis du service des domaines en date du 14 août 2019. Il est précisé que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3
Vu le document d'arpentage en date de juillet 1996
Vu l'avis du service des domaines en date du 14 août 2019
Vu la commission finances en date du 18 Novembre 2019

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- De déclasser du domaine public communal la parcelle AO 298 de 40 m².
- De céder au prix de 800 euros cette parcelle de 40 m² numérotée AO 298 au profit de la SARL SIAM.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte notarié à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à
la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée
dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage ou de sa notification
aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des
services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019